

FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/SG/2009/02

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, chapitre 1^{er},

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision du 3 avril 2009 référencée FranceAgriMer/SG/2009/01 portant délégation de signature,

Secrétariat général

Article 1er :

Le texte de l'article 2 de la décision du 3 avril 2009 portant délégation de signature pour le Secrétariat général est remplacé par le texte suivant :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BRUN, Chef du service ARBORIAL pour les actes relevant des attributions du service ;

Délégation de signature est donnée à Madame Michèle JOLLET-BOULANGIER, Chef de l'unité Logistique ARBORIAL pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Madame Dacia DUSSOUR, Chef de l'unité Courrier Impression pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia YANES, Chef de l'unité Archives pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand RIOU pour signer les actes liés au remboursement des frais de déplacement.

Article 2 : Cette décision prend effet le 1^{er} octobre 2009.

Fait à Montreuil S/Bois, le **17 SEP. 2009**

Le Directeur général

Fabien BOVA

FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ITL/2009/02

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, chapitre 1^{er},

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

Vu la décision du 3 avril 2009 référencée FranceAgriMer/ITL/2009/01 portant délégation de signature au profit d'agents de la Direction International,

Direction « International »

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yanco BOUTON, Chef du service Affaires Internationales pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BIDAUD, Chef de l'unité Coopération Internationale pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LOOTEN, Chef de l'unité de Promotion et de Connaissance des Marchés à l'International pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DOP, Chef du service d'appui aux exportateurs pour les actes relevant des attributions du service ;

Délégation de signature est donnée à Madame Maryse SABOULARD, adjointe au chef du service d'appui aux exportateurs pour les actes relevant des attributions du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Florence SCARSI, Chef de la Mission Europe pour les actes relevant des attributions de la mission.

Article 4 :

Cette décision annule et remplace la décision susvisée FranceAgriMer/ITL/2009/01 du 3 avril 2009,

Article 5 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil S/Bois, le **17 SEP. 2009**

Le Directeur général

Fabien BOVA